Mairie de Saint-Lumine-de-Clisson
Département de Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20230601-202306106-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 1er juin à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 25 mai 2023, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

- **Etaient présents** : MM. Janik RIVIERE, Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, Bruno CORMERAIS, Louisette CAILLON, Stéphane BOURON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Emilie BREGAINT, Julie BAUDRY, Hélène CADIOU, Tanguy CHATELLIER.

Absent excusé :
- Philippe PLUCHON

Absents représentés :
- Mathieu FRESLON qui a donné pouvoir à Julie BAUDRY
- Teddy PRIEUR donne pouvoir à Janik RIVIERE
- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Hélène CADIOU

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : Tarif de l'accueil périscolaire pour l'année 2023-2024 – 202306106

Madame Valérie DRAN, deuxième adjointe, informe le Conseil qu'il lui appartient de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2023-2024.

La commission enfance s'est réunie et propose les tarifs suivants pour le périscolaire :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Quotient familial	Tarif au quart d'heure
< 300	0,56 €
301 - 400	0,60 €
401 - 600	0,65 €
601 - 800	0,70 €
801 - 1000	0,75 €
1001 - 1200	0,80 €
1201 - 1400	0,85 €
1401 - 1600	0,90 €
1601 - 2000	0,95 €

> 2001	1,00 €

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20230601-202306106-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

** petit déjeuner et goûter offert*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la commission enfance ;

Approuve,

- La grille tarifaire de l'accueil périscolaire applicable à compter de la rentrée scolaire telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat et à madame la Trésorière la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6 Alle de l'ile Gloriette-CS 24111-440410 NANTES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 1er juin 2023

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.

Janik RIVIERE,
Maire.